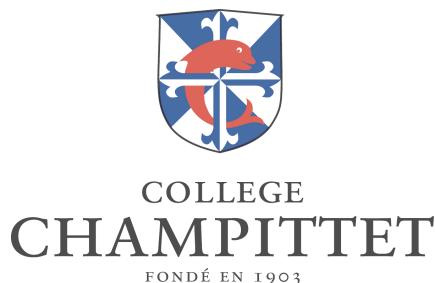


VIE SCOLAIRE / PASTORAL CARE
REGLEMENT : DROITS ET DEVOIRS DE L'ELEVE
& CHARTE INFORMATIQUE
ECOLE SECONDAIRE : 9 – 14^{ème}

V. 14 août 2019



Sens de la collaboration **Leadership**
Ouvert sur le monde, en phase avec les innovations
Technologies **Adaptabilité**
technologiques et pédagogiques mais respectueux des traditions sur lesquelles s'est construite sa réputation, le
Ambition **Réflexion**
Collège Champittet se donne depuis ses origines la mission
Responsabilité **Indépendance**
de transmettre à ses élèves un savoir académique de
Créativité **Courage**
qualité, ainsi que des valeurs spirituelles et humaines
Engagement **Respect**
responsabilité de chacun dans la poursuite de ses réussites

Curiosité

Communication

Sens de la Communauté

Table des matières

Introduction	4
1. Réseau de services	4
1.1. <i>Médiation</i>	4
1.2. <i>Coaching</i>	4
1.3. <i>Psychologue</i>	4
1.4. <i>Conseillère aux études</i>	4
1.5. <i>Soutien scolaire, cours privés, logopédie</i>	4
1.6. <i>Infirmière</i>	4
2. Délégués de classe	4
3. Règlement scolaire	5
3.1. <i>Retards</i>	5
3.2. <i>Port du bracelet</i>	5
3.3. <i>Absences</i>	5
3.4. <i>Cours, travaux écrits manqués</i>	6
3.5. <i>Plagiat, tricherie, malhonnêteté intellectuelle</i>	6
3.5.1. <i>Malhonnêteté et conséquences académiques</i> :	6
3.6. <i>Périodes libres, absence d'un professeur</i>	6
3.7. <i>Cours d'éducation physique</i>	6
3.8. <i>Devoirs, évaluations</i>	7
4. Comportement et discipline	7
4.1. <i>Discipline positive et encouragements</i>	7
4.2. <i>Discipline</i>	7
4.3. <i>Attitude générale</i>	7
4.4. <i>Tenue vestimentaire</i>	7
4.5. <i>Vie en classe</i>	7
4.6. <i>Accès aux classes, interclasses et récréations</i>	8
4.7. <i>Appareils électroniques</i>	8
4.8. <i>Objets dangereux</i>	8
4.9. <i>Affaires personnelles, casiers</i>	8
4.10. <i>Règlement d'utilisation des casiers</i>	9
4.11. <i>Bâtiments, extérieurs</i>	9
4.12. <i>Scooters, vélomoteurs, bicyclettes, trottinettes, voitures</i>	9
4.13. <i>Tabac, alcool, drogues et produits illicites</i>	9
4.14. <i>Conduite et comportement dans les bus scolaires</i>	10

4.15.	<i>Conduite et comportement en dehors du Collège</i>	10
4.16.	<i>Harcèlement et intimidation</i>	10
4.17.	<i>Sanctions</i>	10
4.18.	<i>Conseil de discipline</i>	11

Introduction

Le règlement de la Vie scolaire concrétise les valeurs fondamentales du Collège. Le système de valeurs ainsi appliquée a pour but l'excellence académique, ainsi que l'épanouissement des élèves. Chacun, élève comme parents, est tenu d'adhérer et de le signer. En inscrivant vos enfants au Collège, vous êtes censés adhérer au présent règlement.

1. Réseau de services

Tout élève a le droit d'être entendu, de pouvoir donner son avis et d'exprimer ses préoccupations. Pour cela, il demande un entretien au professeur concerné.

1.1. Médiation

Le médiateur scolaire est un enseignant formé à l'écoute de l'élève, à l'application des solutions et à la résolution des conflits. Il se met à disposition de l'élève en difficulté avec un camarade ou un professeur. Le médiateur est tenu au secret de fonction.

1.2. Coaching

Le coach est un enseignant formé en coaching, qui fera, ensemble avec l'élève et, le cas échéant les parents, un bilan de la situation scolaire et des propositions d'amélioration dans la planification et la structuration du travail de l'élève. Il surveille ainsi que le suivi régulier des progrès.

1.3. Psychologue

Le Collège propose les services d'une psychologue scolaire qui prend en charge les cas indiqués par la Vie scolaire, en accord avec élèves et parents. Dans les cas qui dépassent ses compétences, elle réfère le jeune à des structures médicales externes appropriées, en accord avec élève et parents.

La psychologue est tenue au secret de fonction et elle dispose d'une charte à sa disposition.

1.4. Conseillère aux études

Le Collège offre un service d'orientation scolaire et de conseil qui a pour but de conseiller les élèves et leurs parents sur les études supérieures et orientations professionnelles.

1.5. Soutien scolaire, cours privés, logopédie

- Études : études surveillées, études assistées partagées en matières littéraires et scientifiques.
- Cours privés dispensés par un professeur.
- Suivi en logopédie.

1.6. Infirmière

Le Collège est doté d'une infirmerie qui se charge des problèmes de santé et des premiers secours. En cas de maladie son avis est indispensable pour quitter le Collège et interrompre les cours.

2. Délégués de classe

Le délégué est élu par ses camarades de classe en début d'année scolaire sous la surveillance du maître de classe. Chaque élève a la possibilité de faire des propositions concernant l'organisation de l'école, des activités culturelles, sportives et humanitaires. Ces suggestions sont à adresser au délégué de la classe.

Le délégué a pour tâches:

- d'œuvrer à la qualité des relations entre les élèves, entre les élèves et les professeurs et particulièrement avec le maître de classe,
- de participer aux réunions avec la direction, qui ont lieu plusieurs fois par an,
- de participer au Conseil de discipline et de défendre l'intérêt de l'élève soumis au dit Conseil,

- d'accueillir les nouveaux élèves ou les élèves stagiaires, et de les aider à s'intégrer au Collège

A la fin de l'année scolaire, la Direction remet à chaque délégué un certificat les remerciant du travail accompli dans la mesure où le délégué a rempli honorablement sa charge.

Les délégués de classe sont formés par l'école sur l'exercice de leur fonction, notamment leur participation aux Conseil de classe et au Conseil de discipline.

3. Règlement scolaire

3.1. Retards

Tout élève est tenu de respecter l'horaire de l'établissement et d'être en classe, prêt à débuter le travail, au moment de la sonnerie marquant le début de chaque leçon. Le contrôle de la fréquentation et de la ponctualité est effectué par chaque professeur à chaque leçon. Les retards sont mentionnés sur le bulletin scolaire de l'élève. L'élève qui arrive en retard se rend à la vie scolaire qui en apprécie le motif. Toute arrivée tardive dépassant vingt minutes est considérée comme absence et nécessite donc un mot d'excuse des parents. Les arrivées tardives sont sanctionnées si elles se répètent ou si elles s'avèrent injustifiées. Elles font l'objet d'un décompte indépendant chaque trimestre et sont sanctionnées toute les 5 occurrences (5, 10, 15, etc.) par deux périodes de retenues, le mercredi ou le vendredi après les cours. Pour ces périodes, l'élève a l'obligation d'apporter du travail scolaire à effectuer.

3.2. Port du bracelet

Le Collège remet à chaque élève dès la 6^{ème} un bracelet d'identification lui donnant accès aux bâtiments, aux photocopieuses et au repas de midi à la cantine. L'élève est responsable de son bracelet, ce dernier est personnel et intransmissible. Pour des raisons de sécurité évidente, la perte ou la dégradation du bracelet doit immédiatement être signalée à la Vie scolaire. Un bracelet de remplacement sera facturé CHF 50.- dès la 2^{ème} perte.

3.3. Congés en cours d'année scolaire

Les congés ne sont accordés qu'à titre exceptionnel pour des raisons jugées valables. Les demandes de congé ne sont accordées que sur requête écrite à la direction générale une semaine avant.

3.4. Absences

En cas d'absence imprévue, le bureau de la Vie scolaire est informé par téléphone, 021 721 05 31, ou par email viescolaire@champittet.ch par les parents ou responsables légaux de l'élève.

Pour justifier une absence, les parents, responsables légaux doivent adresser une excuse écrite que l'élève remettra au bureau de la Vie scolaire à son retour. Des formulaires de « justification d'absence » sont disponibles au bureau de la vie scolaire. Dans le cas d'une maladie qui excède trois jours ou en cas d'absences répétées, l'excuse doit être accompagnée d'un certificat médical.

1. Toute absence non excusée, ou excusée tardivement, entraîne une sanction. Une absence injustifiée est sanctionnée par deux périodes de retenue, le mercredi ou le vendredi après les cours. Pour ces périodes, l'élève a l'obligation d'apporter du travail scolaire à effectuer. Les absences, justifiées et injustifiées, font l'objet d'un décompte indépendant chaque trimestre et sont relevées dans le bulletin scolaire de l'élève et peuvent compromettre la promotion en classe supérieure. Les absences qui précèdent ou juste après les congés ne seront pas excusées sans certificat médical. Des absences cumulées de 120 heures ou plus, justifiées ou non-justifiées, ont pour conséquence automatique la non-promotion d'un élève en classe supérieure.

3.5. Cours, travaux écrits manqués

L'élève est responsable du rattrapage des retards dans les cours consécutifs à son absence. Il se réfère au contenu des cours dans Ecole Directe.

Un élève absent durant une évaluation sommative (ex. examen de fin de trimestre, examens blancs, examens récapitulatifs et tout examen qualifié comme tel par l'enseignant) doit présenter au bureau de la Vie scolaire un justificatif d'absence (ex. certificat médical).

En cas d'absence justifiée, l'élève, sera convoqué à l'une des séances de rattrapage : le mercredi ou le vendredi après les cours. L'élève absent à la séance de rattrapage doit transmettre une demande d'excuse au responsable de la Vie scolaire qui appréciera le motif, faute de quoi le travail est définitivement noté 0 en Maturité et en IB et 0 en BF. Tout recours abusif à la procédure de remplacement des travaux écrits pourra donner lieu à une sanction.

3.6. Plagiat, tricherie, malhonnêteté intellectuelle

La malhonnêteté intellectuelle comprend la tricherie, le plagiat dans un travail de recherche, la copie du devoir d'un camarade, la communication, orale ou écrite, entre étudiants pendant un examen.

3.6.1. Malhonnêteté et conséquences académiques :

- Toute fraude sera sanctionnée académiquement par un 0 et par une retenue.
- Le doyen et la responsable de la Vie scolaire seront informés de tous les cas de fraude.
- D'autres actions disciplinaires telles que la suspension pourra être décidée ainsi qu'un avertissement.
- Les parents seront immédiatement informés et/ou convoqués.
- En cas de récidive, le Collège Champittet se réserve le droit de consigner, dans le dossier de l'élève, toute sanction pour cause de fraude.

3.7. Périodes libres, absence d'un professeur

Toutes les modifications d'horaires sont annoncées par le bureau de la Vie scolaire (télévision dans le hall). En cas d'absence non annoncée ou de retard d'un enseignant, un délégué de la classe se rend au secrétariat de la Vie Scolaire dans les 10 minutes pour information. Ses camarades attendent en silence en classe.

En cas de période libre, encadrée par deux périodes de cours, les élèves, jusqu'en 11^e, se rendent obligatoirement en étude. Les élèves des classes de 12^e et 13^e pourront, selon les décisions du doyen ou de la Vie scolaire, se rendre à l'étude, à la bibliothèque ou à la cafétéria. Les élèves de 14^e auront également la possibilité de travailler dans la salle qui leur est réservée.

En aucun cas, les élèves ne quittent l'enceinte de l'établissement pendant une période libre. En cas d'absence d'un professeur, en dernière période de la journée, seuls les élèves dont les parents ont signé l'autorisation de sortie, et sur décision de la responsable de la Vie scolaire ou du doyen, seront libérés. Tous les autres se rendent en étude.

Dans tous les cas, seule la dernière période d'une journée scolaire peut être donnée en congé. Tout élève quittant le Collège sans autorisation est sous la responsabilité des parents.

3.8. Cours d'éducation physique

L'éducation physique est une des valeurs fondamentales de l'école. Aucun élève n'en sera dispensé pour des raisons idéologiques, religieuses ou apparentées, sauf sur présentation d'un certificat médical, d'une dispense du bureau de la Vie scolaire ou de l'infirmerie. Pendant ces périodes de

dispense, l'élève se rend en salle d'étude et a l'obligation d'apporter du travail scolaire personnel à effectuer. Toute absence en étude sera considérée comme injustifiée et sanctionnée.

3.9. Devoirs, évaluations

Devoirs : Tous les devoirs sont donnés avec un délai de 48 heures.

Contrôle de leçons : Ils peuvent avoir lieu en tout temps.

Travaux écrits : portant sur plus d'une leçon, ils doivent être communiqués à l'élève avec un délai d'une semaine. Ils sont limités à deux TE par jour et à cinq dans une semaine.

Le maître de classe veille à une bonne répartition des travaux écrits (TE). Il a autorité pour en déplacer si le planning de l'élève est trop chargé.

4. Comportement et discipline

4.1. Discipline positive et encouragements

Le Collège adopte la pédagogie de la discipline positive qui allie bienveillance et fermeté. Ferme, pour respecter le monde de l'adulte et les règles de la vie en société. Bienveillant, pour respecter le monde de l'enfant et ses émotions. Elle contribue à rendre l'élève autonome et responsable en augmentant son estime en lui-même.

4.2. Discipline

Le Collège Champittet adopte la discipline positive, qui vise d'abord à responsabiliser l'élève avec bienveillance et fermeté. Les élèves respectent tous les adultes travaillant au Collège qui ont autorité pour maintenir la discipline sur le campus.

4.3. Attitude générale

Il est interdit de courir dans les bâtiments, de grimper sur les fenêtres, de pénétrer sans autorisation dans une salle où il n'y a pas cours, de s'attarder dans les toilettes. Il est interdit de pique-niquer, de consommer des boissons dans les bâtiments.

4.4. Tenue vestimentaire

Le Collège exige que tous les élèves portent l'uniforme Champittet dès leur arrivée le matin et jusqu'à la fin des cours, périodes d'examens comprises, à l'exception du dernier jour ouvrable du mois. L'élève se refuse, de plus, à toute extravagance et à toute provocation. Par exemple les cheveux colorés, les piercings, les tatouages, les sous-vêtements apparents, les minijupes, les shorts, les jeans déchirés, les leggings, les survêtements et les pantalons militaires ne sont pas autorisés. Pendant les cours de sport, il est obligatoire de porter la tenue de sport Champittet. Il est strictement interdit d'enlever son uniforme et de se changer durant toute la journée, récréations et déjeuner inclus.

La direction du Collège se réserve le droit de faire corriger une tenue et de ne pas laisser admettre en classe.

4.5. Vie en classe

L'élève respecte les règles de vie en classe. A la fin de chaque cours, les élèves rangent leurs affaires et ne laissent en particulier aucun déchet traîner par terre. Le professeur veille à ce que la classe soit mise en ordre, le tableau nettoyé, les fenêtres fermées et les lumières éteintes. Pour des raisons de sécurité, les fenêtres sont bloquées avec serrure. A la fin de la journée ou à la fin de la dernière heure de classe, chaque élève met sa chaise sur la table afin de faciliter le travail des nettoyeurs.

4.6. Accès aux classes, interclasses et récréations

Le matin et l'après-midi, les élèves ne sont autorisés à monter dans les étages que 10 minutes avant le début des cours. L'interclasse n'est pas un temps de récréation, les élèves qui changent de salle se rendent sans tarder au cours suivant. A la deuxième sonnerie, les élèves sont à leur place et le cours commence de suite. Durant les récréations du matin et d'après-midi, les élèves sortent à l'extérieur des bâtiments, sauf météo extrême. En aucun cas ils ne restent dans les corridors ni dans les vestiaires. Ils ont le droit d'aller à la bibliothèque tout en respectant le silence des lieux.

Pendant la pause de midi, les externes quittent le Collège, les autres élèves se rendent soit au réfectoire, selon l'ordre établi, soit à la cafétéria pour y prendre leur repas. En aucun cas, ils ne quittent l'enceinte du collège. A la fin des cours, les élèves quittent rapidement le collège.

4.7. Appareils électroniques

L'utilisation d'appareils électroniques sans l'autorisation des professeurs est interdite dans les classes. A la bibliothèque, ils sont utilisés uniquement à des fins académiques. Les professeurs peuvent requérir que des montres connectées soient détachées du poignet et mises en poche pendant les cours. En particulier, les appareils de téléphonie mobile sont désactivés / éteints dans les classes. L'utilisation des téléphones portables, ainsi que les jeux électroniques (sur portable, tablette numérique, ordinateurs, montres connectées ou autres consoles), est interdite dans tous les bâtiments, y compris le Café 1903. Les écouteurs sont par ailleurs interdits dans les bâtiments. En cas de non observation de ce point de règlement, les objets numériques seront confisqués et rendus en fin de journée par le bureau de la Vie scolaire.

Les élèves ont l'interdiction de prendre des photos ou vidéos, ou de les publier sur internet et les réseaux sociaux sans l'autorisation explicite de ceux qui sont photographiés ou filmés. En cas de soupçon de photo ou de vidéo non autorisées, le doyen ou la responsable de la Vie scolaire gardent le droit de fouiller l'outil numérique, en présence de l'élève pour en vérifier le contenu.

Seule l'utilisation de la tablette numérique ou de l'ordinateur portable est autorisée en classe. L'élève se réfère alors à la « charte Internet » du Collège. Par ailleurs, les auteurs d'éventuels messages irrespectueux, obscènes, sexuellement orientés, menaçants, harcelants, préjudiciables à la réputation d'autrui, par SMS, e-mails, sur des sites web, faisant référence à Champittet et/ou à toute personne y étant rattachée, seront sanctionnés.

4.8. Objets dangereux

L'élève n'apporte aucun objet dangereux à l'école. Les objets interdits comprennent, mais ne sont pas limités à : pointeurs « laser », pistolets à billes ou à eau, sarracanes, couteaux, armes factices ou réelles, etc. Des mesures disciplinaires seront prises à l'encontre d'un élève en possession d'un de ces objets qui sera immédiatement confisqué.

4.9. Affaires personnelles, casiers

Les élèves sont personnellement responsables de leurs affaires personnelles. Les vêtements ou objets de grandes valeurs sont à éviter au Collège. Les élèves ont l'obligation de maintenir les manuels, cahiers, classeurs en bon état. Tout manuel, cahier, classeur égaré doit être remplacé. Pour éviter des pertes ou des vols, les élèves doivent mettre une marque personnelle sur tout leur matériel (tenue, compas, règle, livres ...).

Les élèves ne laissent ni argent ni objets de valeurs dans les vestiaires ou les salles de classe. Ils les déposent dans leur casier correctement fermé. L'établissement décline toute responsabilité en cas de

dommage ou de vol. Néanmoins, si un élève suspecte un vol, il avertit sans tarder le bureau de la Vie scolaire qui fera son possible pour retrouver l'objet perdu ou volé.

4.10. Règlement d'utilisation des casiers

L'utilisation d'un casier est obligatoire. Le casier doit impérativement être fermé après chaque utilisation. Un cadenas doit être installé au plus tard 24 heures après la réservation du casier. Ce cadenas personnel doit être maintenu tout au long de l'année scolaire.

Tout cadenas installé sur un casier sans autorisation sera coupé sans préavis.

Les élèves disposent d'un casier qu'ils doivent garder en bon état ; ils n'y stockent rien qui puisse occasionner une quelconque gêne ou dégradation. Lors de situation exceptionnelle, un membre de la direction de l'établissement peut en tout temps ouvrir le casier d'un élève. Chaque casier doit être vidé de son contenu avant le dernier jour de l'année scolaire. A défaut, l'école se réserve le droit d'évacuer le contenu du casier.

Les dégâts qu'un élève occasionnerait à son casier ou à celui d'un camarade lui seront facturés.

4.11. Bâtiments, extérieurs

Les élèves sont responsables des locaux, terrains qu'ils fréquentent, du matériel mis à leur disposition. Graffitis et vandalisme ne sont pas tolérés. S'ils provoquent quelque dégât, ils en avisent sans délai le bureau de la Vie Scolaire. La réparation des dégâts est à la charge des fautifs et facturée aux parents, même en cas de complicité passive. L'élève peut également encourir des sanctions disciplinaires. Les élèves respectent les arbres, les terrains de sport. Les jeux de balles ne sont permis que sur les terrains de sport. Ils sont interdits dans les bâtiments.

4.12. Scooters, vélomoteurs, bicyclettes, trottinettes, voitures

Pour éviter tout risque d'accidents, les cyclomotoristes roulent prudemment sitôt qu'ils pénètrent dans l'enceinte du Collège. Cette règle est valable à toutes les heures de la journée et concerne également les cyclistes.

En pénétrant dans les bâtiments, les utilisateurs de trottinettes les plient et les portent, de même pour les planches. Les trottinettes déposées à l'extérieur doivent être attachées à la barre. Le Collège décline toute responsabilité de vol. Les élèves venant au Collège en voiture ne sont pas autorisés à la garer sur le campus, y compris sur le parking de dépose, sous peine de sanctions.

4.13. Tabac, alcool, drogues et produits illicites

La détention, la consommation d'alcool ou de toute substance assimilée à des drogues est formellement interdite. La Direction se réserve le droit de faire effectuer des dépistages dans un but préventif et éducatif. En cas de test positif, les parents sont avertis et l'élève est convoqué en Conseil de discipline. L'usage du tabac et le vapotage sont interdits dans les bâtiments, sur le campus, aux alentours de l'école et durant toutes activités, sorties, organisées dans le cadre de l'école.

Les élèves de plus de 16 ans avec l'autorisation explicite des parents ont accès à la zone fumeur à l'extérieur derrière le bâtiment de la salle de gymnastique aux heures autorisées. Ils sont responsables de la propreté du lieu. Ils ont sur eux, en tout temps, une carte d'accès qui leur est remise en début d'année par le bureau de la vie scolaire. En cas de non-respect de ces directives, ils seront sanctionnés. Le Collège recommande fortement aux parents de ne pas autoriser leurs enfants à fumer.

4.14. Conduite et comportement dans les bus scolaires

Les élèves ont l'obligation de se comporter civilement dans les bus scolaires et de se conformer aux directives du chauffeur. Les chauffeurs doivent signaler à la Vie scolaire les élèves qui ne respectent pas les règles de sécurité, de politesse et de savoir vivre. Des sanctions peuvent alors être prises.

4.15. Conduite et comportement en dehors du Collège

La Direction peut sanctionner des manquements graves qui se produiraient hors du Collège, notamment dans les voyages, sorties et excursions.

4.16. Harcèlement et intimidation

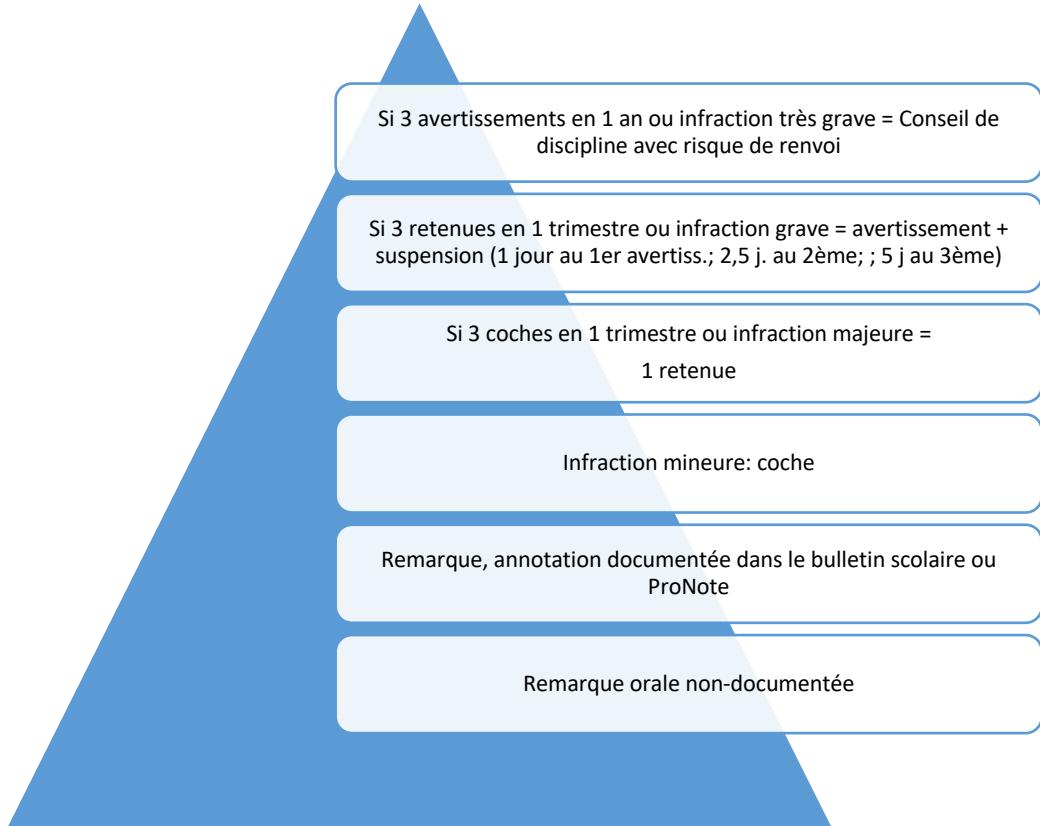
Le Collège est soucieux de préserver les élèves de harcèlement ou d'intimidation.

Tout élève qui se sent menacé, harcelé par un ou des camarades doit en parler à ses parents, à son maître de classe ou à la vie scolaire, qui jugera de la solution adéquate.

4.17. Sanctions

Le Collège fait recours, de manière cohérente et équitable, à un système de sanctions.

Barème des sanctions



Un élève qui ne se présente pas à la retenue sans excuse préalable voit la sanction augmentée d'une retenue supplémentaire. Si l'élève continue à ne pas se présenter à la retenue, il est possible de Conseil de discipline et de renvoi du Collège.

En lieu et place, ou en plus, de la retenue, de l'avertissement / suspension et comme mesure décidée par le Conseil de discipline, la Vie scolaire peut imposer un travail d'intérêt public à l'élève. Ces travaux peuvent consister en la liste non-exhaustive suivante :

- Surveillance des repas des petits à midi au réfectoire pendant plusieurs semaines
- Aide et appui scolaire chez les primaires
- Nettoyage du parc, ou du coin fumeurs pour les fumeurs en infraction
- Support IT en faveur des petits
- Privation de voyage ou d'activité

La Direction du Collège s'octroie le droit de remettre les retenues du samedi comme mesure de responsabilisation et de travail d'intérêt général.

4.18. Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est convoqué dans les cas prévus par le Règlement de la Vie scolaire. Le Conseil de discipline est convoqué par le Responsable de la Vie scolaire. Le Conseil de discipline n'est convoqué que dans les cas où le renvoi est sérieusement envisagé et que les autres étapes destinées à corriger le comportement d'un élève ont déjà été accomplies (dernière instance).

Les participants sont :

- L'élève concerné
 - Pour sa défense, son ou ses délégués de classe (maximum 2). A titre exceptionnel, un autre élève peut être convoqué en remplacement du délégué.
 - La Direction générale
 - La Direction académique
 - Le Maître de classe
 - Le Doyen
 - Le Responsable de la Vie scolaire
 - Pour les internes : la Direction sous Sous-Direction de l'Internat
 - A titre exceptionnel, l'un des 2 suivants peut être dispensé :
 - Doyen ou maître de classe, si l'autre est présent
 - Responsable de la Vie scolaire ou Direction/ Sous-Direction de l'internat, si l'autre est présent
 - Ne sont pas présents : parents ou représentants des parents.
 - Invités : selon la nature du cas, d'autres personnes (élèves ou adultes) peuvent être invités à donner leur avis : p.ex. psychologue scolaire, enseignant connaissant particulièrement bien le cas.
-
- La séance est présidée par le responsable de la vie scolaire, sinon par la Direction générale
 - Les règles de confidentialité sont rappelées
 - Chaque personne présente donne son avis
 - Le Conseil délibère en l'absence de l'élève, puis lui communique sa décision
 - Les décisions du Conseil de discipline sont consignées par écrit et communiquées sur le champ à l'élève, et par écrit aux parents ainsi qu'aux autres concernés, y compris le maître de classe et les autres professeurs de l'élève. La vie scolaire est en charge de son application.
En annexe : tout justificatif important et/ou « contrat » entre élève et école.
 - Les retenues, les suspensions doivent être annoncées suffisamment tôt, en principe, une semaine à l'avance.
 - Un compte-rendu est rédigé et envoyé aux participants ainsi qu'aux parents, le jour suivant au plus tard. En annexe : si applicable, contrat avec l'élève, mesures prises, délais.

- En cas de décision de renvoi, les parents sont informés de suite par téléphone ou email au cas où ils ne peuvent pas être atteints.
- En cas de renvoi, la Vie scolaire, respectivement l'internat, prennent les dispositions pratiques.
- En cas de renvoi, sont informés immédiatement :
 - o Les admissions
 - o Le secrétariat scolaire
 - o Le département des finances